



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étudiants

Question écrite n° 54943

Texte de la question

Mme Martine Faure attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des étudiants étrangers. En 2013, la France a accueilli près de 290 000 étudiants étrangers, occupant ainsi le 3^e rang des pays les plus attractifs en matière d'enseignement supérieur. C'est le résultat de la qualité de nos universités et de la richesse culturelle de la France et de l'importance de la francophonie dans le monde. Cependant, depuis 2006, lors de l'élaboration du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), des titres de séjours spécifiques « compétences et talents » ont été mis en place créant ainsi une certaine discrimination envers les différents étudiants étrangers. De plus, les conditions relatives aux ressources financières, aux procédures de renouvellement des titres de séjour ont été durcies. En effet, il est notable que les reconductions à la frontière, parfois injustifiées, ont récemment augmentées. Ces mesures, à défaut d'influer les flux migratoires, transforment le séjour des étudiants étrangers en parcours du combattant. La France est une terre d'immigration, notamment pour les étudiants qui font aujourd'hui notre richesse, prenant ainsi racine dans notre histoire et notre culture. Il reste donc essentiel de préserver les opportunités qu'elle représente. Aussi elle voudrait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Faure](#)

Circonscription : Gironde (12^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54943

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 mai 2014](#), page 3654

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)